



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016**

L'an Deux Mille Seize le douze avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le cinq avril, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, MMES Viviane WINTERRATH  
Brigitte GARSI, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS

**Etait excusé :** ./.

**Absent avec procuration :** Gérard GUERDER à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 10

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, D.G.S., Daniel FRANCOIS, Directeur du Pôle sectoriel, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

**Était excusé :** Pascal MULLER, D.G.S.T.



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

AVRIL		2016		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	19/04/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Intercommunale des Impôts Directs	Salle du conseil
Mercredi	20/04/2016	17 h 00	Visite de territoire à Volmerange-les-Mines	Mairie de Volmerange-les-Mines

		18 h 00	Commission « Politique Tourisme-Relations Transfrontalières » 1. Assises du Tourisme : bilan 2. Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® : pré-bilan 3. Calendrier des manifestations - collecte mensuelle d'informations auprès des communes 4. Divers	Petite salle de réunion
Mardi	26/04/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	27/04/2016	18 h 30	Commission d'attribution des places en multi-accueil	Grande salle de réunion
Jeudi	28/04/2016	18 h 30	Commission « Culture-Patrimoine »	Petite salle de réunion

**MAI 2016**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/05/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	04/05/2016	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	10/05/2016	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

#### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 mars 2016**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 mars 2016.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **3. Objet : Tableau des emplois**

##### **Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CCCE s'est dotée d'un SIAU ayant pour vocation d'instruire les différentes demandes d'urbanisme pour le compte des communes du territoire.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition à titre gratuit des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes

faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Dans ce contexte, le Conseil communautaire a acté le conventionnement des services de la CCCE avec les communes extérieures.

Pour assumer cette charge de travail supplémentaire, la CCCE avait créé deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe dont un à temps non complet (17 h 30) par décision du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015.

Aujourd'hui, compte tenu du nombre important de dossiers à instruire émanant des communes extérieures à la CCCE, il y a lieu de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le temps de travail de cet agent à 28 heures, proposition pour laquelle l'agent a donné son avis favorable.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 29 mars 2016,

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28 heures) et rémunéré selon la grille afférent au grade,
- supprimer, à compter de la même date, le poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17 h 30) créé par la décision du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Règlement interne de la commande publique**

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics transposant les dispositions des directives marchés (directive 2014/24/UE du 26 février 2014 et directive 2014/25/UE du 26 février 2014) et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 a été publié au Journal Officiel le dimanche 27 mars 2016.

Le décret et l'ordonnance s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Ainsi, le Code des Marchés Publics disparaît.

Le règlement interne de la commande publique est donc modifié en conséquence pour tenir compte des nouvelles dispositions.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'intégrer l'ensemble de ces nouvelles dispositions au règlement interne de la commande publique.

**Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :**

- **approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouvelles dispositions relatives aux marchés publics et les dispositions internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **acter que le présent règlement interne annule et remplace le précédent,**
- **autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Objet : Marché « Fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services associés pour différents sites de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - attribution**

Suite à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité au 31 décembre 2015, une consultation a été lancée pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et services associés pour les différents sites de la CCCE.

Conformément aux articles 33-3<sup>o</sup>al et 57 à 59 du Code des marchés publics, un appel d'offres ouvert a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> février 2016 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 15/03/2016 à 12h00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- Lot n° 1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
- Lot n° 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés

Chacun des lots est conclu pour une durée de 3 ans fermes.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 06 avril 2016.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués par la CAO les marchés ci-après désignés aux entreprises les mieux disantes :

- Lot n°1 : EDF à 75008 PARIS
- Lot n°2 : ENGIE à 76230 BOIS-GUILLAUME

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 avril 2016,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :**

- **autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés de fournitures de gaz naturel et d'électricité et services associés pour différents sites de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les sociétés suivantes :**

- Lot n°1 : EDF à 75008 PARIS pour un montant estimatif annuel de 18 568,05 € HT,
- Lot n°2 : ENGIE à 76230 BOIS-GUILLAUME pour un montant estimatif annuel de 151 302,10 € HT.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**6. Objet : Projet de plaquettes bois - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (enveloppe n° 1 « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre »)**

Dans l'étude PAT-Bois énergie, l'une des ressources identifiées pour la fourniture de plaquettes de bois destinées aux chaufferies du territoire est la transformation en plaquettes d'une partie des déchets verts collectée en déchèteries.

Actuellement, la CCCE possède deux déchèteries sur son territoire. Ces structures collectent les déchets verts produits par les habitants du territoire.

A ce jour, les déchets verts (branchages, déchets de tonte etc.) ne sont pas traités de façon séparée et ne peuvent donc pas servir à la production de plaquettes bois (les plaquettes sont fabriquées à partir des déchets végétaux ligneux issus de l'élagage et des coupes d'arbres).

Le tonnage de déchets végétaux ligneux collecté en déchèteries est estimé à 500 tonnes par an.

Les meubles et autres éléments composés de matériaux bois ne sont, quant à eux, pas valorisables en combustibles pour les chaufferies de petites et moyennes puissances. Dès lors que les bois contiennent des adjuvants (substances chimiques, colles, etc.), il est nécessaire que les chaufferies soient équipées de filtres évitant la pollution de l'air (généralement des grosses unités > 2MW).

Pour mettre en place une filière de production de plaquettes de bois à partir des déchets issus des déchèteries, il faut donc :

- séparer les déchets verts pour collecter d'une part les végétaux ligneux et d'autres part les autres végétaux (tontes, feuilles mortes ...) :
  - o mettre deux types de bennes déchets verts sur les déchèteries
  - o former les gardiens
- broyer les végétaux ligneux :
  - o stocker les branchages ...
  - o lorsque la quantité est suffisante, broyer le bois avec un broyeur (coût d'acquisition 52 800 € HT)
- les stocker dans un endroit sec et ventilé pour faire baisser le taux d'humidité (de 45 % à 30 % d'humidité) :

- prévoir un emplacement protégé avec un hangar d'une surface de 300 m<sup>2</sup> (pour une production annuelle de 600 tonnes) sur l'aire de stockage des bennes (estimation 168 600 € HT)

L'étude PAT bois estime que le coût des plaquettes bois produites à partir des forêts de notre territoire serait de 90 €/t (humidité à 30 %).

L'achat du bois et l'exploitation représentent la moitié de ce coût, soit 45 €/t (gratuit en déchèteries).

Le hangar ainsi que le broyeur peuvent faire l'objet d'aides suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
DETR 2015	25 % (construction) sur 168 600 €	42 150,00 € HT
Soutien à l'investissement public local	30 % (sur les 2 postes broyeur et bâtiment)	66 420,00 € HT
CCCE	45 % (+ broyeur)	112 830,00 € HT
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>221 400,00 € HT</b>

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de solliciter auprès des services de la Préfecture une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016, et de tout autre organisme susceptible d'abonder au financement du projet de production de plaquettes bois,
- d'autoriser le Président et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**7. Objet : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (enveloppe n° 1 « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre »)**

Considérant la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015 qui décidait de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) sur 3 années (2016 à 2018) pour un montant total de 222 800 € TTC (185 667 € HT).

Considérant les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 et notamment l'article 159 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs

groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer, et fixant les types d'opérations éligibles,

Vu la lettre du Premier Ministre en date du 15 janvier 2016 précisant la mise en œuvre du soutien à l'investissement public local,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2016,

Considérant que les Agendas d'Accessibilité Programmée sont répertoriés dans le présent dispositif et peuvent par conséquent bénéficier de cette subvention.

#### **Plan de Financement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût Ad'Ap	185 667,00 € HT	Fonds de soutien à l'inv. 50 %	92 833,00 € HT
		CCCE	92 833,00 € HT
<b>Total</b>	<b>185 667,00 € HT</b>		<b>185 667,00 € HTT</b>

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de modifier la programmation de l'Ad'Ap pour le ramener de 3 à 2 ans,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 1 « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre »), aucune autre subvention n'ayant été demandée pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président, et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier,

**Si le dossier est retenu, une modification budgétaire sera proposée au prochain Conseil communautaire avec un nouveau calendrier de programmation.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **8. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires (selon ancien règlement)**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 26 juin 2012, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Beyren-lès-Sierck	Construction d'un complexe scolaire et périscolaire	1 439 884 €	914 778 €	1 439 884 €	6,48%	93 141 €	431 965 € Soit 30 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

Cette décision annule et remplace celle prise en date du 27 octobre 2015.

**Il est donc proposé au Bureau communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **9. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Gavisse	Révision du POS et transformation en PLU	18 500 €	0	18 500,00 €	50 %	9 250,00 €	9 250,00 € Soit 50 %



<b>Roussy-le-Village</b>	Achat d'un camion	22 500 €	0	22 500 €	50 %	11 250 €	11 250 € Soit 50 %
<b>Beyren-lès-Sierck</b>	Construction d'un complexe scolaire et périscolaire	1 439 884 €	1 007 919 €	1 439 884 €	8,17 %	117 622,00 €	314 342 € Soit 21,83 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

#### **10. Objet : Règlement d'indemnités aux propriétaires ou aux exploitants de terrains concernés par le passage de conduites d'eaux usées**

Dans le cadre des travaux d'assainissement portés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, certains projets entraînent la pose de canalisation d'eaux usées sur terrain privé.

Face à cette situation, une convention d'autorisation de passage, établie par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), est donc signée entre la CCCE et le propriétaire du terrain concerné par les travaux.

En contrepartie de cette autorisation, la CCCE doit verser aux propriétaires des indemnités pour passage. Le montant de ces indemnités est fixé par le barème régional de la Chambre d'Agriculture.

De plus, les dommages causés aux terrains, les pertes de valeur ou pertes de récolte ainsi que le remplacement de végétaux sont également inventoriés dans un constat réalisé par le représentant de la FDSEA avant et après les travaux.

L'exploitant, qui peut être le propriétaire, sera indemnisé pour les préjudices subis suivant le barème régional de la Chambre d'Agriculture.

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- autoriser le Président à signer les règlements de ces indemnités.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Objet : Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.)**

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien du Conseil Régional de Lorraine, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la Communauté de Communes, comme atout de développement en général et touristique en particulier.

L'instruction technique des dossiers est confiée par la C.C.C.E. au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) par convention, arrivée à terme au 31/12/2015. Une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017 a été proposée par le C.A.U.E.

Cette convention prévoit que le C.A.U.E rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement. Cette mission d'accompagnement permettra d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives. Ce projet ferait l'objet d'un avis écrit qui serait adressé aux propriétaires.

Le C.A.U.E. est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile, étant précisé qu'il ne remplit aucune mission de maîtrise d'œuvre.

La contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 10 000 € par an.

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 27 janvier 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer au C.A.U.E. une subvention annuelle de 10 000 € en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017 avec le C.A.U.E.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **12. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attributions de subventions**

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien du Conseil Régional de Lorraine, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Lors de sa réunion du 16 mars 2016, la Commission « Culture – Patrimoine », assistée de Jean KAIL, plasticien coloriste au C.A.U.E de la Moselle, a étudié deux réalisations. Les avis d'attribution de subvention figurent dans le tableau ci-dessous,

<b>Porteur de projet</b>	<b>Localisation de l'habitation</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Montant des travaux (en € HT)</b>	<b>Subvention théorique</b>	<b>Subvention totale proposée</b>	<b>Subvention à verser par la CCCE</b>	<b>Reversement de la Région</b>
M. Christian BIVER	Beyren-lès-Sierck	2	15 770 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Mme Aurélie HALLOUCHERIE M. Cyril LEFONDEUR	Entrange	2	21 170 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Total			36 940 €	2000,00 €	2000,00 €	2000,00 €	1000,00 €

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 16 mars 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer aux porteurs de projet les subventions telles qu'indiquées dans le tableau, ci-dessus,
- de solliciter auprès des services du Conseil Régional la participation de 50 % de la région « Alsace Champagne Ardennes Lorraine (ALCAL) » pour les dossiers éligibles.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Convention de partenariat 2016 avec l'Association « des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » (A.V.P.)**

Depuis 2010, un partenariat a été formalisé par une Convention triennale, entre la CCCE et l'Association « des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » (A.V.P.), ce qui a permis de renforcer les liens entre les deux structures.

Pour l'Association, le soutien exceptionnel de la CCCE a permis à une équipe alors tout juste renouvelée d'organiser plus sereinement la manifestation « Rodemack, Cité médiévale en fête » et de redresser une situation financière très dégradée.

Pour la CCCE, le partenariat a permis de compter sur un soutien sans faille, notamment dans le cadre de la reprise de l'organisation du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®.

La deuxième Convention triennale, qui a couvert la période 2013-2015, a reconduit les grands axes et soutiens qui figuraient dans le partenariat 2010-2012. La Commission Politique « Culture-Patrimoine » en date du 27 janvier 2016 a évalué le degré de réalisation des objectifs fixés pour chacune des actions prévues dans cette seconde convention.

En sus de ce cette évaluation, et pour définir le nouveau partenariat entre la CCCE et l'Association A.V.P., plusieurs rencontres bipartites ont été organisées et ont permis à la CCCE de préciser ses attentes concernant les objectifs de ce partenariat.

Au titre de la nouvelle convention, la CCCE souhaite que des actions précises soient proposées par les A.V.P. Ces actions, revêtant impérativement un intérêt communautaire, doivent :

- permettre une identification de la CCCE comme partenaire principal et unique de chaque opération, sur les plans financiers notamment ;
- être élaborées en concertation et en amont avec les services de la CCCE ;
- faire mention du partenariat de la CCCE ;
- s'inscrire dans les objectifs qualitatifs poursuivis par la CCCE au titre de sa politique culturelle.

L'Association A.V.P., dont les instances dirigeantes viennent d'être largement renouvelées, connaît une situation financière plus saine grâce au soutien financier de la CCCE. Aujourd'hui elle souhaite s'inscrire dans les objectifs de ce partenariat avec la CCCE.

Aussi, le soutien de la CCCE peut se situer à 2 niveaux :

- un financement sur des projets ciblés présentés par les AVP ;
- une contrepartie forfaitaire pour l'investissement des A.V.P sur des manifestations directement portées par la CCCE, sous la forme de mise à disposition de matériels et de bénévoles.

## Synthèse des projets et subventions 2016 sollicitées par l'Association A.V.P :

Action	Objet	Montant sollicité
Rodemack, cité médiévale en Fête	- participation à la programmation artistique	20 000 €
	- aide à la communication	6 000 €
Rodemack In-Situ	- définition et mise en œuvre de l'action culturelle	19 500 €
Participation forfaitaire sur des actions communautaires	- Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®	2 500 €
	- participation à une animation culturelle au titre de la programmation estivale communautaire à Rodemack (juillet ou août 2016)	
	- implication dans l'évènement communautaire de réouverture du Parc de la Citadelle	
Total		48 000 €

Pour rappel, le montant annuel total des subventions et aides de la CCCE en 2015 est de 45 500 €.

Cette subvention 2016 fait l'objet d'une convention qui précise les engagements des 2 parties.

**Après avis favorable de la Commission «Politique Culture-Patrimoine» en date du 16 mars 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'Association « des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » une subvention de 45 500 € pour l'organisation des projets ciblés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2016 avec l'Association « des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack ».

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **14. Objet : Frais de mission pour les déplacements au festival « Chalon dans la Rue »**

Dans le cadre de l'élaboration des saisons culturelles communautaires 2017 et 2018, la Commission « Culture-Patrimoine » en date du 16 mars 2016 a validé la nécessité de visionner différents spectacles qui pourraient être programmés au cours de ces deux saisons. Aussi, pour enrichir les idées de spectacles et repérer ceux qui seraient adaptés aux réalités locales (atouts patrimoniaux à valoriser, contraintes locales...), cette même commission a souhaité organiser un déplacement à **Chalon-sur-Saône** pour le festival « **Chalon dans la Rue** ».

Il se déroule du 20 au 24 juillet 2016. Les membres de la commission ont proposé d'y effectuer de repérage de spectacle du **22 au 24 juillet**.

Un recensement des membres de la Commission souhaitant s'y rendre sera lancé pour déterminer le nombre de participants.

Le déplacement à ce festival se fera avec les véhicules de service de la CCCE et générera des frais d'hébergement, de restauration et de billetterie.

**Il est proposé au Bureau communautaire de prendre en charge les frais comme suit :**

- frais d'hébergement : 82 € maximum par nuit et par personne,
- frais de repas : 20 € maximum par repas et par personne,
- frais de billetterie : coûts réels,
- frais de trajet (essence, péages) : coûts réels.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

*La séance s'achève à 18 h 45.*

Le Président  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', written over a light blue horizontal line.